



ZOOM SUR LE PROJET PHARE DE PROTECTION SOCIALE : ARCH

**PROTECTION
SOCIALE**



MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION SOCIALE POUR LES PLUS DÉMUNIS ET RÉDUCTION DE LA PRÉCARITÉ

Présentation du projet

Objectif stratégique:

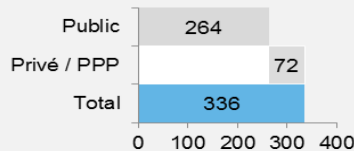
- Mettre en place une protection pour les plus pauvres et vulnérables : soutenir à terme 4 millions de béninois grâce au système d'assurance maladie, réduire la contrefaçon de médicaments, améliorer la formation du capital humain
- Faire passer les agriculteurs, artisans et transporteurs du secteur informel au secteur formel

Description

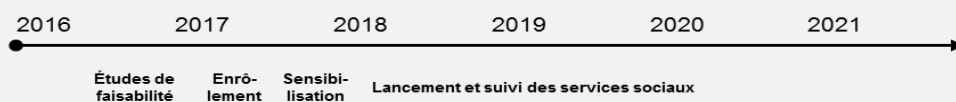
- 4 paquets de service sociaux :
 - Assurance maladie
 - Retraite
 - Formation
 - Micro-crédits
- Création d'une Agence Nationale et des Agences Départementales de Protection Sociale

Besoins de financement

336 Mds



Calendrier indicatif



Partenaires cibles

- Assureurs
- Fonds spécialisés dans le micro-crédit

Maturité

Nouveau Projet



Bénéficiaires

- Citoyens Béninois,
- Ménages les plus démunis
- Secteur de la Santé

Impacts économiques et sociaux à 10 ans

NA

- Les impacts de ce Projet relèvent du domaine sociale, et n'ont pas été évalué en termes économiques

- Emplois directs : recrutement de fonctionnaires pour la gestion du projet et des Agences



Facteurs clés de succès

- Adhésion des populations
- Sécurisation des bailleurs internationaux et PTFs

LE MODELE ARCH (1/6)

Descriptif du dispositif

- ✓ Le dispositif ARCH est le principal outil de mise en œuvre de la stratégie de protection sociale au Bénin.
- ✓ Il constitue un paquet de quatre (4) services de protection sociale (Assurance Maladie, formation, Micro-crédit et Assurance retraite) qui seront offerts à un guichet unique.
- ✓ Il est essentiellement destiné aux couches les plus démunies des secteurs de l'agriculture, du commerce, du transport, de l'artisanat, de l'art et de la culture.
- ✓ L'assurance maladie en est le volet principal.
- ✓ L'Etat assure la prise en charge totale de l'assurance maladie des pauvres extrêmes et la prise en charge partielle des pauvres non extrêmes.
- ✓ Il est à souligner que de manière générale, l'assurance maladie sera rendue obligatoire par la loi pour toute personne résidant au Bénin. En conséquence, l'Etat, les employeurs du secteur privé, les professionnels individuels seront tenus de souscrire au minimum pour leurs employés une assurance maladie de base. Il en sera de même pour toutes les personnes du secteur informel n'entrant pas dans la catégorie de population prise en charge par l'Etat.

LE MODELE ARCH (2/6)

Organisation de la gestion de l'ARCH

- ✓ Une entreprise à capitaux publics dénommée Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) sera en charge de la mise en œuvre de l'ARCH.
- ✓ Les services de ARCH sont offerts sur toute l'étendue du territoire béninois à travers des antennes départementales et communales.
- ✓ Compte tenu de la réglementation en vigueur, l'ANPS disposera d'un agrément de la CIPRES pour l'exercice de l'activité d'assurance maladie.
- ✓ L'ANPS sera habilitée à fournir l'assurance maladie de base à tous ceux qui le désirent.
- ✓ Un mandat de gestion de l'ANPS sera donné à une compagnie d'assurance du secteur privé.

Détermination du paquet de soins pour l'Assurance Maladie

- ✓ Le paquet de soins de base retenu pour l'assurance maladie sera disponible dans toutes les formations sanitaires agréées dans le cadre de la mise en œuvre de ARCH.
- ✓ D'autres paquets optionnels de services seront également proposés aux adhérents.

LE MODELE ARCH (3/6)

Subvention des primes d'assurance des plus démunis

- ✓ L'Etat subventionne les primes des plus démunis afin de leur permettre d'accéder au paquet de soins de base :
 - 100% des primes pour les pauvres extrêmes ;
 - 40% des primes pour les pauvres non extrêmes.
- ✓ L'identification de la population pauvre sera faite avec l'appui technique de l'Institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique (INSAE) et des structures ayant en charge le ciblage des plus pauvres au Bénin et la gestion de leur assistance.

Paiement des primes d'assurance des non-pauvres

- ✓ Les employeurs du secteur privé et les non-pauvres du secteur informel souscrivent leur assurance maladie et celle de leur personnel auprès des compagnies d'assurance de leur choix et paient les primes correspondantes.
- ✓ L'Etat souscrit à l'assurance maladie pour les fonctionnaires, les élus, les membres des institutions de la République et les retraités de la fonction publique auprès des assureurs recrutés par appel à concurrence.
- ✓ Le recours à l'assurance maladie sera désormais le seul mode de prise en charge sanitaire des ayant-droits de l'Etat.

LE MODELE ARCH (4/6)

Fourniture du service de Formation

- ✓ Les prestations de formation sont subventionnées par l'Etat et permettent d'améliorer les compétences professionnelles de la population cible.

Fourniture du service de micro-crédit

- ✓ Les services de micro-crédit sont offerts en adéquation avec le profil socio-professionnel renseigné dans la base de données biométriques des adhérents de ARCH.

Fourniture du service de l'Assurance retraite

- ✓ Les prestations de l'Assurance retraite sont destinées aux acteurs non pauvres du secteur informel qui ne bénéficient pas d'une subvention pour l'assurance maladie.

LE MODELE ARCH (5/6)

- ✓ Certains dispositifs publics de couverture de risque maladie seront intégrés dans le projet ARCH pour des raisons d'efficacité, d'économie d'échelle et d'équité. Il s'agit notamment de :
 - ❖ Régime d'Assurance Maladie Universelle ;
 - ❖ Fonds Sanitaire des Indigents ;
 - ❖ Fonds dédié à la protection sociale des artistes ;
 - ❖ Programme National de Lutte contre le Paludisme ;
 - ❖ Programme National de la Gratuité de la Césarienne ;
 - ❖ Gratuité de Prise en Charge du paludisme des femmes enceinte et des enfants de 0 à 5 ans ;
 - ❖ Vaccinations obligatoires....

- ✓ Par contre , les programmes spéciaux, dont le financement et le mode d'intervention correspondent à des logiques spécifiques d'intervention, seront maintenus parallèlement à ARCH :
 - ❖ Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS) ;
 - ❖ Programme National de Lutte contre la Tuberculose ;
 - ❖ Programme Elargi de Vaccination (PEV) ;
 - ❖ Programme National de Planning Familial ;
 - ❖ Mécanisme de prise en charge des dialysés

Merci!

